

## ANNEXE

### AGENDA POUR UNE BONNE GOUVERNANCE LOCALE ET REGIONALE

*Nous, les ministres européens responsables des collectivités locales et régionales, réunis à Budapest les 24-25 février 2005, lors de la 14<sup>e</sup> session de notre Conférence*

Donnant suite à notre décision d'adopter « la bonne gouvernance locale et régionale » comme objectif global et nous fondant sur les opinions exprimées et les informations présentées à la Conférence<sup>1</sup>, identifions les grands défis suivants à relever et nous engageons à mener les activités suivantes en tant qu'Etats et par le biais du Conseil de l'Europe sur les cinq prochaines années:

*En ce qui concerne la citoyenneté démocratique et la participation au niveau local et régional,*

Défis:

- S'attaquer au faible taux de participation aux élections locales et régionales dans de nombreux pays;
- Réagir aux nouvelles modalités de participation des citoyens à la vie publique locale et, dans certains cas, au recul de cet engagement;
- Elargir le champ de la participation des étrangers à la vie publique au niveau local;

Actions:

- Poursuivre la mise en oeuvre de la Recommandation (2001) 19 sur la participation des citoyens à la vie publique locale;

---

<sup>1</sup> - les acquis et la base d'information du Conseil de l'Europe en général, et dans le domaine de la démocratie locale et régionale en particulier, ainsi que leur évaluation par les Etats membres (MCL 14 (2005) 3 et Addendum 3);

- les faits nouveaux et les priorités politiques dans le domaine de l'autonomie locale et régionale dans nos pays respectifs, sur la base du rapport introductif présenté par notre collègue hongrois et des déclarations individuelles d'autres collègues, y compris un rapport sur la Conférence ministérielle régionale de l'Europe du sud-est, consacrée à "La gouvernance démocratique effective aux niveaux local et régional", qui a eu lieu à Zagreb les 25-26 octobre 2004 et les conclusions de la Conférence de Barcelone sur « L'avenir de la démocratie en Europe » (17-19 novembre 2004) (MCL 14 (2005) 3 et Addenda 1-2, 4-6);

- les avis exprimés à la Conférence sur les priorités pour le travail à entreprendre dans notre coopération intergouvernementale au sein du Conseil de l'Europe;

- la présentation, par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, de son évaluation de l'état de la démocratie locale dans les Etats membres du Conseil de l'Europe en ce qui concerne la mise en oeuvre effective des principes de la Charte européenne de l'autonomie locale, ainsi que de ses idées concernant les défis généraux qui affectent la démocratie locale et régionale et les priorités pour une action du Conseil de l'Europe;

- Continuer le travail sur les façons dont les technologies de l'information et de la communication peuvent faciliter les réformes démocratiques aux niveaux local et régional;
- Etudier l'opportunité et la faisabilité de modalités de vote à distance dans les élections locales et régionales;
- Mettre au point des outils et les utiliser pour évaluer l'efficacité des mesures prises pour renforcer la participation à la vie publique au niveau local;
- Etudier l'opportunité et la faisabilité d'une norme juridique de type conventionnel sur la participation des citoyens aux niveaux local et régional;
- S'efforcer de surmonter les obstacles sur la voie de l'adhésion à la Convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local et de la ratifier le plus rapidement possible;

***En ce qui concerne le cadre législatif et la structure institutionnelle de l'autonomie locale et régionale:***

Défis:

- Donner pleinement effet au principe de subsidiarité en définissant les compétences, les structures et les limites territoriales des collectivités locales et régionales et en légiférant en la matière;
- Encourager la coopération intercommunale et en créer les conditions;
- Promouvoir des relations efficaces entre les différents niveaux de l'administration territoriale, particulièrement entre les autorités centrales et locales;

Actions:

- Suivre l'évolution de l'autonomie régionale de manière à mettre en lumière en particulier les innovations et tout problème commun à plusieurs Etats;
- Partager nos connaissances, notre expérience et nos opinions concernant la coopération intercommunale afin d'identifier et promouvoir les bonnes pratiques et d'établir des lignes directrices à ce sujet;
- Partager nos connaissances, notre expérience et nos opinions sur la relation entre les collectivités locales et centrales afin d'identifier les bonnes pratiques et de préparer des lignes directrices à ce sujet;
- Lorsqu'un processus de réforme de l'autonomie locale et régionale est lancé, respecter les principes de la Charte européenne de l'autonomie locale et s'inspirer de la Recommandation (2004) 12 sur les processus de réforme des limites territoriales et/ou de la structure des collectivités locales et régionales;

***En ce qui concerne les finances locales et régionales:***

Défis:

- Parvenir à un niveau de ressources des collectivités locales et régionales qui soit proportionné à leurs responsabilités;
- Rechercher une structure optimale des sources de revenus afin de permettre aux collectivités locales et régionales d'offrir aux citoyens des services répondant à leurs demandes;
- Parvenir à un équilibre adéquat entre un degré élevé de liberté des autorités locales et régionales dans la gestion de leurs finances et un degré élevé des responsabilités.

Action:

- Utiliser, mettre en oeuvre et promouvoir autant que de besoin l'acquis du Conseil de l'Europe dans le domaine des finances locales et régionales, et principalement la Recommandation Rec (2004) 1 sur la gestion financière et budgétaire aux niveaux local et régional et la Recommandation Rec (2005) 1 sur les ressources financières des collectivités locales et régionales;
- Promouvoir l'acquis du Conseil de l'Europe dans le domaine des finances locales et régionales et en évaluer l'impact;
- Etudier l'opportunité d'actualiser certains des rapports antérieurs dans ce domaine, et notamment le rapport sur les "Finances locales en Europe" qui a été examiné par nous lors de la 12<sup>e</sup> session de la Conférence (Lisbonne, 1996).

***En ce qui concerne le « leadership » et les capacités de gestion des collectivités locales et régionales:***

Défis:

- Promouvoir le « leadership » et les capacités des collectivités locales et régionales de faire de la bonne gouvernance locale et régionale et de fournir aux citoyens des services de la meilleure qualité possible, tout en respectant les contraintes budgétaires.

Actions

- Echanger les expériences sur le « leadership », l'étalonnage (*benchmarking*) et le renforcement des capacités des collectivités locales et régionales afin d'identifier les bonnes pratiques et éventuellement d'établir une recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur ces sujets;
- Utiliser et mettre en oeuvre, selon le cas, les recommandations du Comité des Ministres dans le domaine des services publics locaux et régionaux;

- Etudier les possibilités pour les collectivités locales et régionales de coopérer avec d'autres collectivités (coopération intercommunale, coopération avec des collectivités d'un autre niveau) et avec le secteur privé (partenariats, concessions de service public, externalisation de certains services) pour l'amélioration des services publics offerts aux citoyens;

***En ce qui concerne l'éthique publique aux niveaux local et régional:***

Défis:

- Assurer un comportement éthique par des autorités, des élus et des fonctionnaires locaux et régionaux, tout en respectant l'autonomie locale et régionale et les droits et les intérêts légitimes des personnes;

Actions:

- Continuer la promotion du Manuel de bonnes pratiques sur l'éthique publique au niveau local et préparer, si possible, des manuels adaptés à la situation particulière dans les Etats membres et des documents thématiques ciblant des audiences spécifiques;
- Réunir et partager de bonnes pratiques concernant l'évaluation du respect des normes d'éthique publique aux niveaux local et régional;
- échanger des expériences et fournir l'information nécessaire pour revoir le Manuel, en vue de la préparation d'une version révisée dans 3 ou 4 ans.

***En ce qui concerne le développement de la coopération transfrontalière et inter-territoriale des collectivités ou autorités territoriales:***

Défis:

- Supprimer les obstacles juridiques et administratifs à la coopération transfrontalière et interterritoriale qui encore subsistent;
- Trouver les moyens appropriés donnant aux collectivités ou autorités territoriales et leurs organismes de coopération transfrontalière la capacité de s'engager effectivement dans la coopération transfrontalière et de la développer;
- Etablir un cadre juridique clair et efficace pour la coopération institutionnalisée des collectivités ou autorités territoriales (euroregions);

Action:

- Faire usage de la « liste de contrôle » des mesures à prendre avant ou suite à la ratification de la Convention Cadre de Madrid sur la Coopération Transfrontalière des Collectivités ou Autorités Territoriales et de ses Protocoles, afin de donner à ces instruments le plus grande efficacité possible;

- Faire usage de et mettre en œuvre, selon le cas, la Recommandation Rec (2005) 2 du Comité des Ministres sur les bonnes pratiques et la suppression des obstacles à la coopération transfrontalière et interterritoriale;
- Identifier les personnes ou les institutions chargés ou responsables de la coopération transfrontalière et interterritoriale au niveau de l'Etat (ou des régions, selon le cas) en vue d'établir, au sein du Conseil de l'Europe, un réseau informel pour demander et partager informations et documentation;
- En coopération avec les associations des collectivités locales aux niveaux national et européen, développer et encourager l'utilisation de méthodologies et d'outils de formation destinés à renforcer les capacités des collectivités locales de s'engager dans des initiatives durables de coopération transfrontalière;
- Continuer le travail entrepris au sein du Conseil de l'Europe en vue de l'adoption d'un troisième protocole à la Convention cadre de Madrid, établissant le cadre juridique des groupements eurorégionaux de coopération (GEC).

**En outre, nous nous engageons:**

***S'agissant de l'acquis du Conseil de l'Europe:***

A assurer une mise en oeuvre aussi complète que possible des normes et des recommandations pertinentes, aux niveaux de l'Etat central, et local et régional, et à cette fin, de:

- assurer la traduction dans la (les) langue(s) officielle(s) de nos Etats respectifs;
- publier et diffuser les textes concernés et organiser des initiatives pour leur promotion;
- collecter des retours d'informations auprès des différents acteurs à propos de l'*acquis* et faire rapport aux organes intergouvernementaux du Conseil de l'Europe afin que les expériences soient partagées, les leçons tirées et l'*acquis* en permanence réactualisé et amélioré;

***S'agissant de la base d'informations du Conseil de l'Europe:***

- A promouvoir la prise de conscience et son exploitation dans toutes les occasions appropriées, par:
  - la traduction des extraits les plus utiles à l'administration, aux associations de collectivités locales respectives et aux citoyens;
  - un accès plus aisé pour tous les acteurs concernés;
  - la communication d'informations complémentaires aux organes compétents du Conseil de l'Europe;

*S'agissant de la participation aux travaux du Conseil de l'Europe:*

- A revoir les méthodes de travail et procédures en vigueur dans nos administrations nationales afin de veiller à ce que notre participation à la coopération intergouvernementale au Conseil de l'Europe reflète bien la priorité que nous y attachons;
- A échanger nos expériences afin de relever les bonnes pratiques à ce sujet et de suivre leur évolution.